



**REGLEMENT INTERIEUR  
ACCUEIL PERISCOLAIRE - MERCREDIS RECREATIFS  
et VIBR'ANIM (extrascolaire)  
adopté par délibération en date du 6 juin 2018  
modifié par délibération en date du 14 novembre 2018**

**PREAMBULE**

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs (CC CVV) organise un accueil le matin, le midi et le soir des enfants scolarisés dans les écoles situées sur son territoire et les mercredis et pendant les vacances scolaires pour tous les enfants.

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos, dans l'attente soit de l'ouverture du temps scolaire, soit du retour en famille.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil périscolaire.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

**1- Bénéficiaires et prestations**

**L'accueil périscolaire** accueille, avant et après la classe, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la CC CVV.

Pendant l'accueil périscolaire, diverses activités sont proposées et non imposées aux enfants : activités de détente, relaxation, activités manuelles, activités motrices, activités ludiques, activités culturelles...

L'accueil du midi comprend le repas.

Un goûter, fourni par la CC CVV, sera servi aux enfants pendant l'accueil du soir.

**L'accueil des mercredis récréatifs** accueille tous les enfants de 3/11 ans.

**L'accueil pendant les vacances scolaires (extrascolaire-Vibr'anim)**, accueille tous les enfants de 3/17 ans.

Ces dispositifs permettent aux enfants de découvrir une multitude d'activités de loisirs, éducatives ou récréatives, en profitant d'un encadrement qualifié. Des séjours sont également mis en place pendant les vacances.

**2- Personnel d'encadrement**

L'encadrement est assuré par une personne qualifiée.

Les animateurs placés sous l'autorité de la CC CVV sont chargés d'accueillir les enfants et les parents et de faire le lien si nécessaire avec la Communauté de Communes.

Les animateurs doivent apporter une sécurité : - physique en aménageant un cadre et des règles,  
- morale en véhiculant des valeurs de bonne moralité,  
- affective en étant attentifs aux besoins des enfants.

Les animateurs ont en charge de mettre en place des activités et des ateliers libres afin de répondre aux besoins et aux attentes des enfants.

De plus, ils sont tenus à discrétion.

### **3- Inscription et fréquentation**

Pour fréquenter une des plages d'accueil proposée pour l'accueil périscolaire, pour les mercredis récréatifs, pour les vacances scolaires les enfants doivent être préalablement inscrits, la fréquentation peut être régulière ou occasionnelle. L'inscription est obligatoire avant tout accueil.

L'inscription se fait au moyen d'une fiche d'inscription, disponible auprès de la CC CVV, sur les sites Internet ainsi que sur demande auprès des services périscolaires.

Ce bulletin est à retourner auprès de la CC CVV (mail, envoi ou déposé à la CC CVV).

Le rythme de fréquentation régulière doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription. Toute modification de ce rythme devra être portée à la connaissance du service dans un délai de 7 jours avant la mise en œuvre.

Toute inscription vaut réservation et sert de base à la facturation.

**Accueil périscolaire** : les absences doivent être signalées 48 heures avant pour ne pas être facturée par nos services.

Les présences ponctuelles doivent être signalées 48 heures avant sauf cas de force majeure.

**Accueil du mercredi** : les absences doivent être signalées le vendredi précédent avant 8h30 pour ne pas être facturées par nos services sauf cas de force majeure.

Les présences ponctuelles doivent être signalées le vendredi précédent avant 8h30 sauf cas de force majeure.

**Accueil pendant les vacances (Vibr'anim)** : seules les absences justifiées (certificat médical) ne seront pas facturées

L'inscription dépendra de la capacité d'accueil du site dans le cadre des limites réglementaires d'encadrement

### **4- Portail famille**

Un portail famille va être mis en place par la CC CVV. Le portail famille permettra d'effectuer à distance certaines formalités administratives liées au service et notamment de mettre à jour l'inscription des enfants.

### **5- Accueil des enfants**

**L'accueil périscolaire** est proposé les jours d'école :

- le matin à partir de 7h (sous réserve d'effectif suffisant ou au plus tard à 7h30)
- le midi
- le soir, jusqu'à 18h30.

**L'accueil des mercredis récréatifs** a lieu dès 7 heures et jusqu'à 18h30.

Le service est très flexible avec la possibilité d'inscrire les enfants pour la matinée avec ou sans repas, l'après-midi ou bien la journée.

Afin de ne pas perturber les activités, des horaires sont réservés à l'accueil et au départ des enfants :

- le matin : arrivée de 7h à 8h45 maxi (début des activités à 9h)
- le midi : départ avant repas ou arrivée pour le repas à 12h00
- l'après-midi : départ après le repas ou arrivée après le repas : entre 13h30 et 13h45
- le soir départ à partir de 17h jusqu'à 18h30 maxi

**L'accueil pendant les vacances scolaires** a lieu dès 7 heures et jusqu'à 18h30.

Le service est très flexible avec la possibilité d'inscrire les enfants pour la matinée avec ou sans repas, l'après-midi ou bien la journée **sauf l'été où l'accueil se fait à la semaine.**

Afin de ne pas perturber les activités, des horaires sont réservées à l'accueil et au départ des enfants :

- le matin : arrivée de 7h à 8h45 maxi (début des activités à 9h)
- le midi : départ avant repas ou arrivée pour le repas à 12h00 uniquement les petites vacances
- l'après-midi : départ après le repas ou arrivée après le repas : entre 13h30 et 13h45 uniquement les petites vacances
- le soir départ à partir de 17h jusqu'à 18h30 maxi

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusque dans l'enceinte du lieu d'accueil et les confient aux animateurs.

Les familles engagent leur responsabilité légale s'ils laissent leur enfant seul devant l'entrée.

Le soir, les parents récupéreront les enfants à l'intérieur du bâtiment et veilleront à ce que l'animateur soit prévenu du départ de l'enfant.

L'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'accueil sans ses parents ou une des personnes figurant sur la fiche d'inscription habilitée à le reprendre.

Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à **18h30** : merci de respecter cet horaire par respect des animateurs.

Les retards non justifiés par une raison de force majeure dûment vérifiée, pourront entraîner l'exclusion de l'enfant à titre définitif ou temporaire.

## **6- Localisation**

L'accueil périscolaire se déroulera dans une salle du site où est scolarisé l'enfant ou à proximité.

Les sites d'accueil des mercredis récréatifs sont définis en début d'année en fonction des effectifs.

Les parents peuvent inscrire leur enfant sur le site de leur choix.

Des navettes pourront être mises en place matin et soir pour les sites périscolaires du territoire les plus éloignés des sites des mercredis récréatifs.

Les sites d'accueil pendant les vacances sont définis en fonction des effectifs.

Les parents peuvent inscrire leur enfant sur le site de leur choix.

Des navettes pourront être mises en place matin et soir pour les sites périscolaires du territoire les plus éloignés des sites des mercredis récréatifs.

## **7- Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont modulés selon le quotient familial.

Tout accueil entamé est dû.

La facturation s'effectue sur la base des présences et absences non signalées dans le délai défini à l'article 3.

Toute présence supplémentaire au service à celles prévues dans le planning ou la fiche d'inscription est due.

Les parents reçoivent directement une facture de la Trésorerie à leur domicile.

Lors de l'inscription, votre numéro d'allocataire CAF sera utilisé pour déterminer votre quotient familial.

Sans numéro d'allocataire, la tarification appliquée sera celle de la tranche la plus élevée.

## **8- Comportement des enfants**

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers les animateurs et leurs camarades.

L'enfant doit respecter les consignes données par les animateurs.

En cas de problème de discipline, les animatrices du périscolaire sont tenues de prévenir les parents et les services de la CC CVV.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service périscolaire, exprimé notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants
- un manque de respect caractérisé au personnel de service et d'animation
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 jour pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves auront été signalés et sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au service, leurs observations sur les faits et agissements reprochés à l'enfant.

### ***GRILLES DES MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS***

Comportement bruyant et non policé, refus des règles de vie en collectivité, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives : rappel au règlement par courrier

Persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et agressivités caractéristiques, comportement provoquant ou insultant, dégradations mineures du matériel : convocation des parents par courrier

#### *Sanctions disciplinaires*

Non respect des biens et des personnes mis à disposition, comportement provoquant ou insultant, dégradations mineures du matériel mis à disposition : exclusion temporaire

Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens, agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition : exclusion définitive/poursuites pénales

Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état, les lieux d'accueil devront être respectés : toute dégradation volontaire sera à la charge des parents.

Les enfants ne doivent pas emmener de jeux, jouets, d'objets de valeur ou encore d'objets dangereux : l'animateur se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

## **9- Hygiène et santé**

Les menus sont établis par le fournisseur.

En ce qui concerne les restrictions alimentaires, les parents sont invités à consulter les menus affichés dans les lieux de restauration.

Pour être admis les enfants doivent être en bonne santé et avoir subi les vaccinations exigées en milieu scolaire.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls un médicament, tout traitement doit être spécifié par écrit à la Communauté de Communes accompagné d'une photocopie de l'ordonnance du médecin, et signalé à l'animateur.

Le médicament ne devra pas transiter par l'enfant mais être remis directement à l'animateur dans son emballage d'origine et marqué au nom de l'enfant.

Aucun traitement ne sera administré par l'animateur sans ces documents et ce en parfait respect du décret du 3 mai 2002.

Les maladies chroniques font l'objet du même règlement.

Les parents des enfants présentant des intolérances ou allergies à certains aliments devront en informer par écrit la CC CVV en fournissant un certificat médical et le signaler à l'animateur. Sans notification, la CC CVV décline toute responsabilité.

Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé est obligatoirement élaboré et mis en place en association avec la médecine scolaire et le service périscolaire avant l'inscription. Pour les enfants ayant déjà un PAI sur le temps scolaire, il sera nécessaire d'y intégrer le service périscolaire.

### **10- Sécurité**

Durant le temps où la responsabilité de la CC CVV est engagée, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur enfant.

Les parents seront immédiatement informés : un numéro de téléphone doit obligatoirement être communiqué lors de l'inscription ainsi que tout changement d'adresse et téléphone en cours d'année.

Les parents seront également informés par l'équipe d'animation en cas de chute ou de blessure même ne nécessitant pas une hospitalisation.

### **11- Assurances**

L'enfant devra être couvert par une assurance Responsabilité Civile

L'assurance Individuelle Accident est vivement conseillée.

### **12- Doléances**

En cas de problème ou pour toute réclamation concernant le fonctionnement du service, les parents doivent s'adresser directement à la CC CVV.

Les enseignants ne sont pas concernés par la gestion de l'accueil périscolaire.

### **13- Décisions modificatives**

La CC CVV se réserve la possibilité de modifier le présent règlement si des adaptations du dispositif s'avéraient nécessaire.

### **14- Droit à l'image**

Selon les articles 226-1 et 226-8 du Code Civil tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi qu'un droit à l'image. Dans le cas d'enfants mineurs, la signature d'autorisation des représentants de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit être obtenue par écrit (sur bulletin d'inscription).